

Séance du 29 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU Annick, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Benoit PERINEAU, Jonathan SIMON, Nicolas LEDUC, Pascal GAURY, Gérald LE CLANCHE, Fanny BARBIER, Anne LEBLANC, Michèle BEAUJOUAN, Olivier SOUFFLET, Valérie GUILLOTIN.

- ❖ Madame le Maire donne lecture du pouvoir qu'elle a en sa possession :
Didier JACQUET donne pouvoir à Annick MARCETTEAU.
- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Benoit PERINEAU est désigné secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 28 mars 2014
Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur l'examen d'une nouvelle délibération portant sur :

- la désignation d'un représentant à la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

1. Fonds de concours 2014 Chartres Métropole

Chartres Métropole a inscrit à son budget 2014 un crédit de 700 000 € destiné à participer au financement, sous forme de fonds de concours, des projets d'investissement des communes périurbaines.

Le fonds de concours est plafonné à 60 000 € et son montant ne peut être accordé qu'à hauteur de 50% du financement restant à la charge de la commune.

A ce titre, la commune de Thivars peut éventuellement bénéficier de ce fonds concernant les travaux préparatoires à la réalisation d'une opération de logements sociaux inscrite au PLH de l'agglomération chartreuse.

Après délibération, le conseil municipal autorise Madame le Maire :

- à déposer un dossier auprès de Chartres Métropole concernant les travaux préparatoires à la réalisation de logements sociaux d'un montant de 57 640 € HT soit 69 168 € TTC.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

2. Droit de Prémption Urbain

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions relatives au Droit de Prémption Urbain (DPU) avec notamment les articles L 211.1 et suivants ainsi que les articles R 211.1 et suivants du Code de l'Urbanisme ; le Conseil Municipal peut décider d'instituer le DPU conformément aux textes en vigueur sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future du territoire communal ou sur certaines parties d'entre elles seulement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer le droit de prémption urbain sur toutes les zones urbaines (UCV, UE, UR, UH et sous-secteurs UH1, UH2) et les zones d'urbanisation future (AUR et AUae) conformément au plan ci-annexé et

décide de donner délégation au Maire, conformément à l'article L 2122.22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice du DPU sur le périmètre défini au plan ci-joint.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet et elle deviendra exécutoire lorsque toutes les formalités suivantes seront réalisées :

- 1) affichage pendant un mois de la délibération, le point de départ étant celui du 1er jour de l'affichage.
- 2) accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R 211.2 du Code de l'Urbanisme (publication dans deux journaux diffusés dans le département).

✎ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

3. CNAS (Comité National de l'Action Sociale) : désignation des délégués locaux : un élu et un agent

Selon le règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente au Comité National d'Action Sociale doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Ces derniers seront les représentants du CNAS auprès de leurs instances.

Conformément à l'article L191, L 225 ou L335 du code électoral, Monsieur Jonathan SIMON, Conseiller Municipal, est désigné délégué des élus et Madame Viviane CELESTIN, Secrétaire de Mairie, est désignée déléguée des agents.

✎ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

4. CLECT

Le Conseil municipal :

PROCEDE à l'élection d'un représentant appelé à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole.

DECLARE élue comme représentante à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole : Madame Annick MARCETTEAU.

✎ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Informations diverses :

Fanny BARBIER est désignée représentante du SPORT au niveau de la Région

Les représentants désignés par la commune de Thivars pour siéger dans les commissions au sein de Chartres Métropole sont :

- Annick MARCETTEAU (déléguée titulaire) :

- > Finances et prospective
- > Services publics environnementaux

- Didier JACQUET (délégué suppléant) :

- > Développement économique, aménagement du territoire, développement durable
- > Affaires sociales, habitat, enfance/jeunesse, grands équipements

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire,
Benoit PERINEAU